



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 89/2025

OBJET : Contrat avec l'entreprise Entrées de jeu pour une représentation d'un spectacle en partenariat avec le Pôle Jeunesse et Citoyenneté et le Collège Michel Vignaud, le mardi 27 mai 2025 à 10h40

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par l'entreprise Entrées de Jeu de proposer une représentation de spectacle intitulée « A pied d'égalité » pour des élèves de 5^{ème}.

Article 1 : DECIDE de conclure un partenariat avec l'entreprise Entrées de Jeu, représentée par Mme Manuelle FINON en qualité de Directrice Administrative, dont le siège social se situe au 35 villa d'Alésia, 75014 PARIS (Siret : 415 154 400 000 14 - APE : 9001Z),

Article 2 : DECIDE de signer ce contrat de vente pour une représentation de spectacle prévue le mardi 27 mai 2025 à 10h40 au Collège Michel Vignaud, pour un montant total de 1 850,00 € TTC (mille huit cent cinquante euros),

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 12 mai 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.